



REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LA GARDERIE DU MERCREDI

1 – HORAIRES

Horaires d'accueil sont les suivants :

MERCREDI

De 7 h 30 jusqu'à 18 h, pour tous les enfants.

Nota : **Aucun goûter ne sera servi.** Un goûter doit être prévu dans le sac de l'enfant.

Les retards : Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture : après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, le personnel présent devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

2 – INSCRIPTIONS

L'inscription se fait pour une période complète entre chaque vacances.

Tout enfant inscrit sur le planning, tout enfant présent une demi-journée = le forfait journalier sera appliqué.

La municipalité demande aux parents de s'engager sur la présence de leurs enfants.

3 – TARIFS

Mercredi 7h30 à 18h sur inscription obligatoire par période.

17.10 €/jour/enfant (13 euros par enfant + 4.10 euros pour la cantine)

Si, une activité est proposée par la municipalité, une éventuelle participation financière sera demandée aux parents.

Modalités de paiements : La mairie vous adressera une facture en fin de mois.

4 – ASSURANCES

La mairie est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient aux parents de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

5 –DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel et lui parler avec politesse.

Les enfants doivent prendre soin des jeux et équipements mis à leur disposition.

6- FONCTIONNEMENT GENERAL

Les enfants seront donc accueillis habillés.

Pour l'accueil les enfants devront être accompagnés jusqu'à un membre du personnel.

Pour l'accueil post-scolaire aucun enfant ne quittera l'établissement non accompagné par une personne dûment autorisée par les parents sauf autorisation sur fiche de renseignements.

Pour le soir, vous devrez prévoir le goûter.

Aucun médicament ne pourra être donné par le personnel de l'encadrement.

Pour éviter toute absorption intempestive, les parents veilleront à ce que leur enfant ne soit muni d'aucun médicament.

Mairie – 105 rue du Vieux Puits – 78520 Saint Martin la Garenne

Tel : 01 34 77 07 72 – Fax : 01 34 77 96 54

Email : mairiesaintmartinlagarenne@wanadoo.fr - Site : saint-martin-la-garenne.fr